

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE  
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 140.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société SUEZ – VISIO NORD** dont l'adresse du siège social est à **ANZIN – 258 Rue Roland Moreno**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 19 juin au 31 juillet 2023, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **283 route de la Branche à Tétéghem Coudekerque village (Réparation équipement branchement).**

**Article 2** : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 3** : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SUEZ VISIO NORD, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

**Article 4** : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 05 juin 2023.

**Le Maire,**



**Franck DHERSIN.**